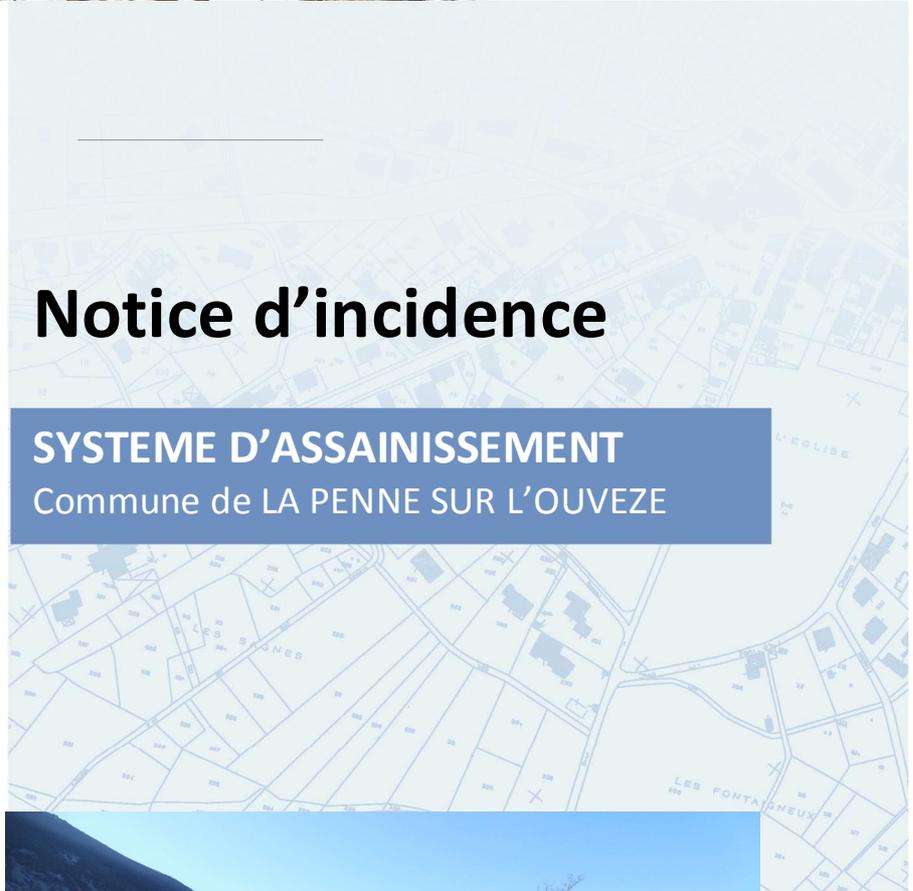




# Notice d'incidence

Janvier  
**2020**

**SYSTEME D'ASSAINISSEMENT**  
Commune de LA PENNE SUR L'OUVEZE



## SOMMAIRE

### RESUME NON TECHNIQUE

1/ DONNEES SUR L'OUVRAGE PROJETE .....	1
2/ ANALYSE DE L'ETAT INITIAL .....	3
2.1/ La Penne sur l'Ouvèze .....	3
2.2/ Hydrologie .....	4
2.3/ Géologie, pédologie et perméabilité .....	5
2.4/ Ressource en eau potable et hydrogéologie .....	8
2.5/ Les risques.....	10
2.6/ Le milieu naturel.....	10
2.7/ Le milieu humain .....	13
3/ ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES .....	15
3.1/ Incidence du système d'assainissement sur la qualité des eaux .....	15
3.2/ Incidence sur les zones inondables.....	17
3.3/ Incidence sur le document d'urbanisme .....	18
3.4/ Incidence sur la ressource en eau potable .....	18
3.5/ Incidence sur le milieu naturel .....	18
3.6/ Incidence sur le voisinage.....	19
3.7/ Incidence sur le patrimoine et les réseaux.....	22
3.8/ Evaluation des incidences du projet sur le zonage Natura 2000.....	22
3.9/ Compatibilité du projet avec le SDAGE RMC.....	23
4/ DEBIT DE REFERENCE .....	26
Bibliographie.....	28

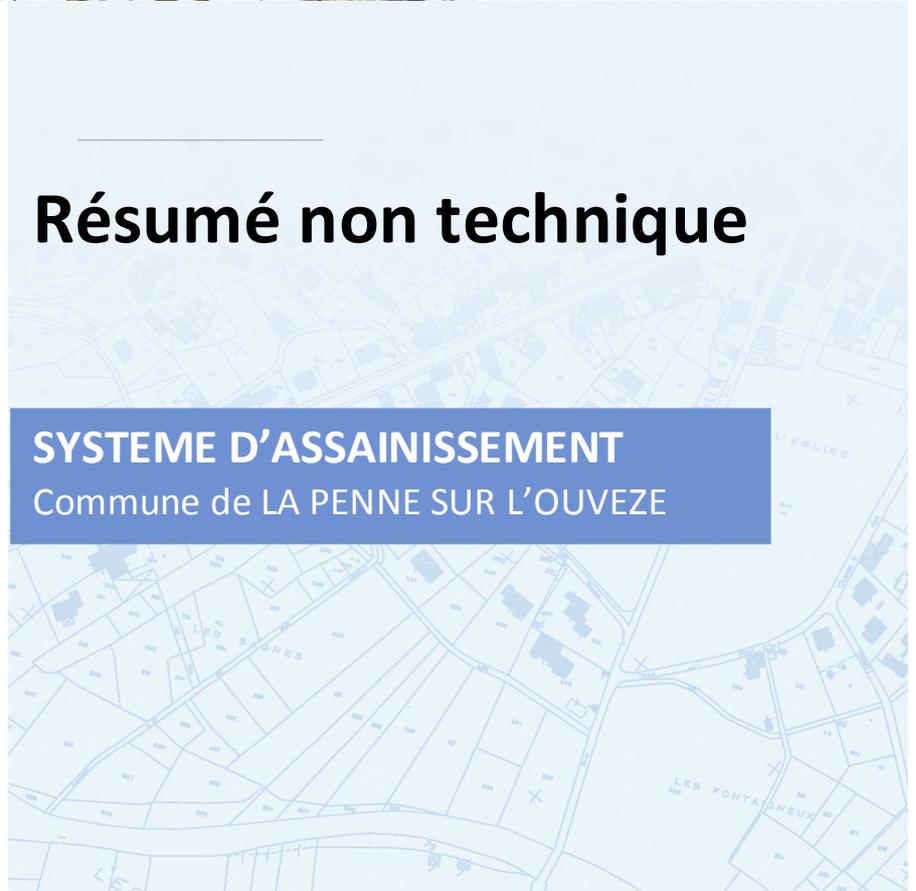


---

# Résumé non technique

## SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Commune de LA PENNE SUR L'OUVEZE



---

## RESUME NON TECHNIQUE

---

### **DONNEES SUR L'OUVRAGE PROJETE**

→ **Demandeur**

MAIRIE de LA PENNE SUR L'OUVEZE

→ **Localisation**

Commune de LA PENNE SUR L'OUVEZE au lieu-dit « Cros de Couchaude », parcelle B 580

→ **Maîtrise foncière**

Promesse de vente signée, instauration servitude de passage sous le canal existant en cours

→ **Description des travaux**

Réalisation d'un réseau de collecte séparatif pour le vieux village, la Plaine et Grange basse

Construction d'une station d'épuration de 100 EH (filtres plantés de roseaux)

Canalisation de rejet puis tranchée d'infiltration des eaux traitées avec trop-plein de sécurité dans l'Ouvèze (fonctionnement exceptionnel)

Pas de déversoir d'orage

→ **Rubriques nomenclature**

Pas de rubrique concernée – Pas de dossier Loi sur l'Eau

### **ANALYSE DE L'ETAT INITIAL**

Réseau hydrologique : rivière de l'Ouvèze, bassin versant du Rhône

Parcelle d'implantation hors zone inondable

Zone de baignade située à 6 km en aval du site de la STEP à Entrechaux

Ressource en eau potable : captages publics sur le territoire communal situés en hauteur dans la topographie par rapport au site de la station d'épuration, pas de point d'eau AEP dans un rayon de 35 m autour de la parcelle, pas de puits privés déclarés en mairie à proximité

Parcelle concernée par une ZNIEFF de type 2, pas de type 1

Parcelle située en zone non constructible de la carte communale

Pas de site inscrit ou classé sur la commune

### **ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Infiltration des eaux traitées

Bon état écologique de l'Ouvèze atteint par dilution avec le débit d'étiage donc d'autant plus si les eaux traitées sont infiltrées

Qualité baignade non atteinte par simple dilution dans le débit d'étiage de l'Ouvèze donc infiltration des eaux traitées

Pas d'incidence sur l'écoulement et le champ d'expansion des crues

Installation d'intérêt collectif autorisée en zone non constructible de la carte communale

Pas d'incidence sur la ressource AEP

Pas d'incidence sur la ZNIEFF de type 2

Localisation d'un bâtiment de vente de matériaux, le plus proche, à 67 m – Site ne pouvant être classé en zone constructible du fait de la proximité de la zone inondable – Pas de nuisances olfactives (filière filtres plantés de roseaux) – Un talus masque en partie les ouvrages

Peu d'impact visuel et paysager

Pas de nuisances sonores ou olfactives

Pas d'incidence sur les sites Natura 2000

Projet compatible avec le SDAGE RMC

### **MESURES COMPENSATOIRES**

Réalisation d'une tranchée d'infiltration de 100 m

En phase travaux : utilisation de matériel et d'engins de chantier conforme à la législation, respect des limitations de vitesses, respect des horaires de travail

Clôture de la station d'épuration

Présence d'un point d'eau incongelable sur le site de la station pour l'entretien des ouvrages

### **DEBIT DE REFERENCE**

Débit de référence = 36 m<sup>3</sup>/j (10 m<sup>3</sup>/h pendant 2 h maximum)

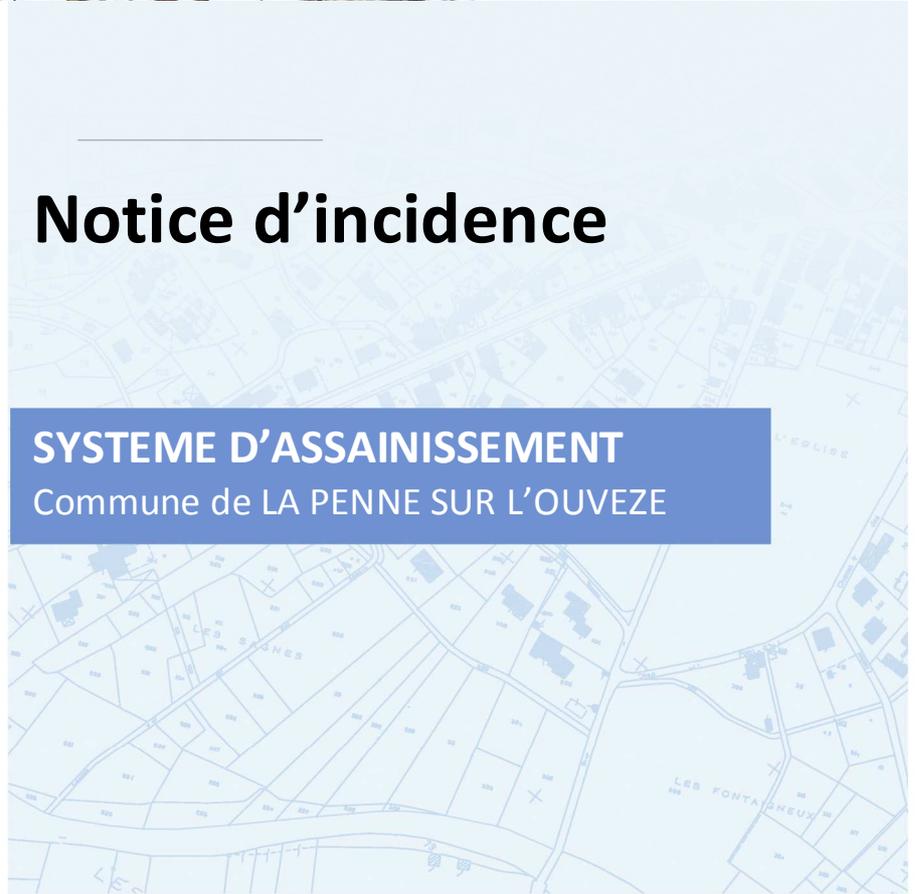


---

# Notice d'incidence

## **SYSTEME D'ASSAINISSEMENT**

Commune de LA PENNE SUR L'OUVEZE



## 1/ DONNÉES SUR L'OUVRAGE PROJETÉ

→ *Nom et adresse du demandeur*

MAIRIE  
Quartier Plaine  
26 170 – LA PENNE SUR L'OUVEZE  
  
Tél : 04 75 28 74 80  
Courriel : lapennesurlouveze.mairie@orange.fr  
  
Représenté par M. Serge BOISSIER, Maire

→ *Emplacement de l'opération*

La station d'épuration se situera sur la parcelle n° 580 section B au lieu-dit « Cros de Couchaude ». Une promesse de vente a été signée avec M. BOMPARD, propriétaire. On accède au terrain par les parcelles n° 781 et 782 section B. La vente est accompagnée d'une servitude de passage sur les parcelles B 781 et 782. Cette servitude de passage se prolonge jusqu'à la parcelle B 601. La mairie est en négociation pour l'achat de cette parcelle. Si la négociation n'aboutit pas, le chemin d'accès à la station d'épuration devra être prolongé jusqu'à cette parcelle afin qu'elle ne soit pas enclavée.

La canalisation de rejet / tranchée d'infiltration avec trop-plein de sécurité dans l'Ouvèze traversera les parcelles n°655, 788 et 776 section B. La promesse de vente signée avec M. BOMPARD, également propriétaire des parcelles B788 et 776, est aussi assortie d'une servitude de passage de 3 m sur ces parcelles. La parcelle limitrophe de l'Ouvèze, au droit du trop-plein de sécurité, appartient à M. BOMPARD qui a donné son accord pour créer une servitude de passage d'une largeur de 3 m sur la parcelle B 776. Cet accord sous-entend une autorisation de rejet.

La mairie établira une servitude de passage avec le propriétaire de la parcelle B 655 qui correspond au canal du Moulin, désaffecté.

Coordonnées Lambert 93 du centre de la station d'épuration :

X = 878516.37  
Y = 6352276.41

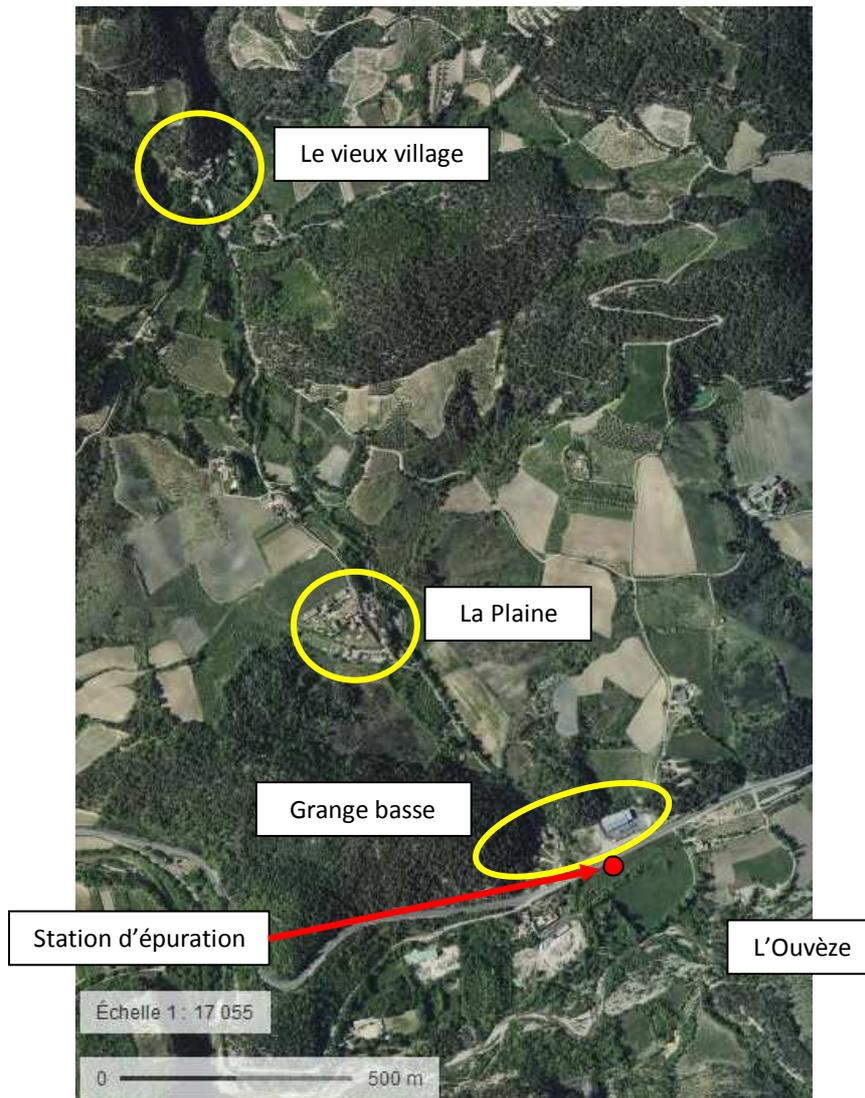
Coordonnées Lambert 93 du trop-plein de sécurité (qui ne fonctionnera que de manière exceptionnelle) :

X = 878588.72  
Y = 6352127.90

→ *Objet de l'opération*

Le projet concerne la création d'un système d'assainissement conformément au schéma d'assainissement approuvé en 2014. Aucun système d'assainissement collectif n'est aujourd'hui présent sur la commune. Les dispositifs existants d'assainissement non collectif sont dans la majorité des cas non conformes (absence de foncier, ouvrages vétustes et/ou inexistantes ou incomplets). Des précisions supplémentaires sont indiquées dans le mémoire technique de la Société CEREG notamment quant au choix restreint de la parcelle

d'implantation. La commune comporte 3 entités urbaines, le vieux village, le secteur de la Plaine et Grange basse qui seront collectés.



CARTE DE LOCALISATION DES HAMEAUX ET DE LA STATION D'ÉPURATION  
Source : Géoportail – IGN

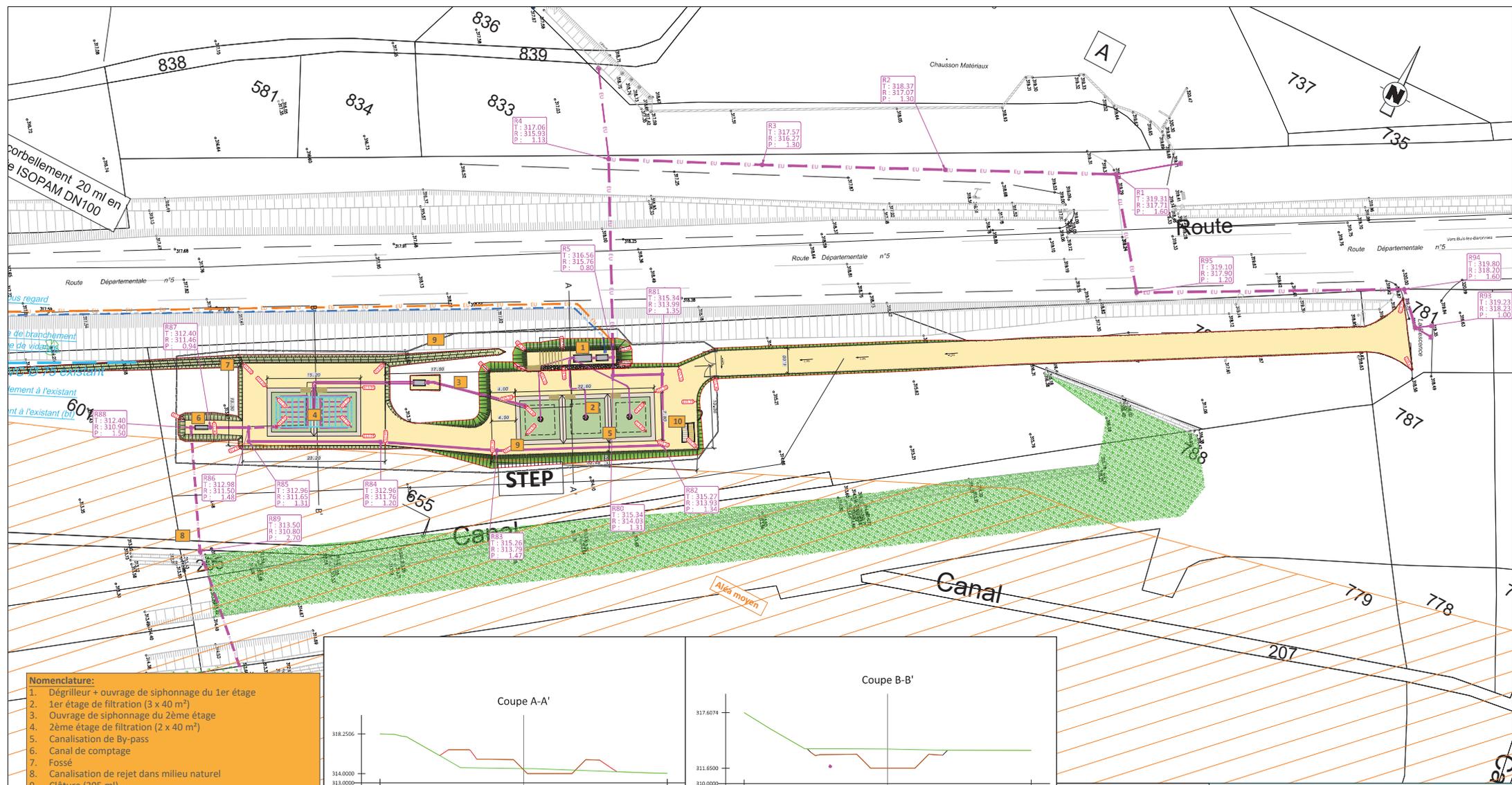
Le projet consiste en la réalisation :

- d'un réseau de collecte séparatif d'une longueur totale de 2532 ml en PVC Ø200 et 280 ml en PVC Ø160 comportant 2 postes de refoulement,
- d'un réseau de transport d'une longueur totale de 440 ml qui correspond aux deux réseaux de refoulement,
- d'une station d'épuration type filtres plantés de roseaux de 100 EH.

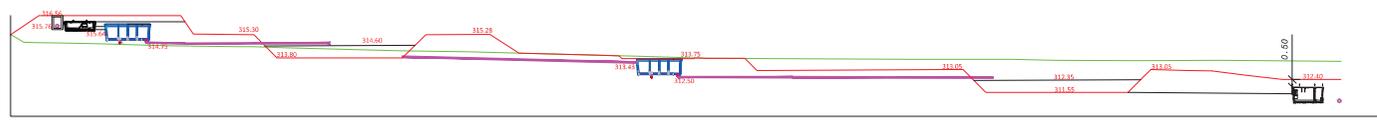
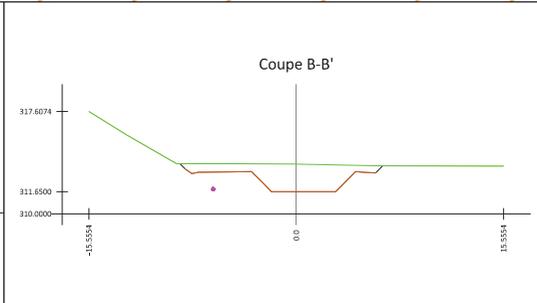
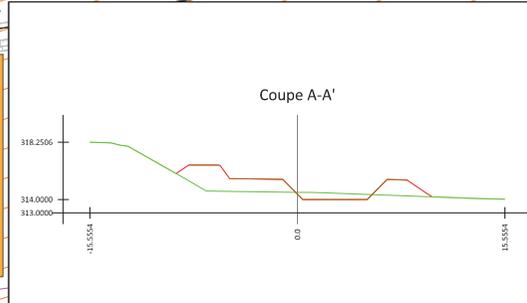
Le projet ne relève pas des rubriques 2.1.1.0. (Station d'épuration) et 2.1.2.0. (Déversoir d'orage). Les réseaux franchissent plusieurs ravins soit en encorbellement, soit en passant dans le tablier d'un pont, soit en longeant une buse existante. Les rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0. et 3.1.5.0. ne sont pas concernées par le projet.

L'opération n'est pas soumise à déclaration ou autorisation Loi sur l'Eau.

*Voir document page suivante : Plan de masse de la STEP projetée  
Promesse de vente*



- Nomenclature:**
- Dégrilleur + ouvrage de siphonnage du 1er étage
  - 1er étage de filtration (3 x 40 m<sup>2</sup>)
  - Ouvrage de siphonnage du 2ème étage
  - 2ème étage de filtration (2 x 40 m<sup>2</sup>)
  - Canalisation de By-pass
  - Canal de comptage
  - Fossé
  - Canalisation de rejet dans milieu naturel
  - Clôture (205 ml)
  - Local technique 6 m<sup>2</sup>: 3.00 x 2.00 m



**Légende**

- Réseau EU**
- Regard EU
  - PVC Ø200 gravitaire
  - PVC Ø100 gravitaire
  - Drain PVC Ø100
- Réseau AEP**
- Branchement AEP
  - Vanne
  - PEHD Ø40
- Voirie et mobilier**
- GNF 0/20
  - Clôture simple torsion H.2.00 m
- Risque inondation**
- Aléa fort
  - Aléa moyen

Commune de La Penne-sur-l'Ouvèze  
 Assainissement collectif des eaux usées et renforcement du réseau d'eau potable  
 Le Village  
 Plan de la station d'épuration projetée

● AVP ● PRO ● ACT ● VISA ● DET ● AOR

Date	Dessiné par	Vérifié par	Echelle/Format	Numéro d'Affaire	Nom du fichier
28/01/2020	A.C	D.P	1:600/A3	190058	190058 Plans_AVP.dwg
Indice	Modifié par	Vérifié par	Date	Modification	
A	A.C				

**cereg**  
 ÉTUDES • AMÉNAGEMENTS • ENTRETIEN

**cereg BUIS-LES-BARONNIES**  
 49, Allée des Platanes - 26170 BUIS-LES-BARONNIES  
 Tél 04.75.28.43.86 Fax 04.75.28.43.86 [www.cereg.com](http://www.cereg.com)

**Plan n°**

## PROMESSE DE VENTE

Je soussigné René BOMPARD, propriétaire des parcelles cadastrales référencées B580 ; B788 et B776 sur la commune de La Penne Sur Ouvèze, m'engage :

- à vendre à la commune de La Penne Sur Ouvèze la parcelle B580 pour le projet de construction d'une station d'épuration
- à autoriser la commune à créer une servitude de passage d'une largeur de 3m sur les parcelles B788 et B776.

Pour faire valoir ce que de droit.

A La Penne Sur Ouvèze, le 24/01/2020

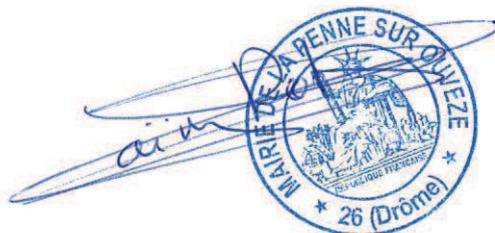
Mr René BOMPARD



Vu pour la légalisation de la signature  
de M<sup>r</sup> René Bompard

A La Penne Sur Ouvèze, le 24/01/2020

p/o M<sup>me</sup> FAÏN ROBILLET

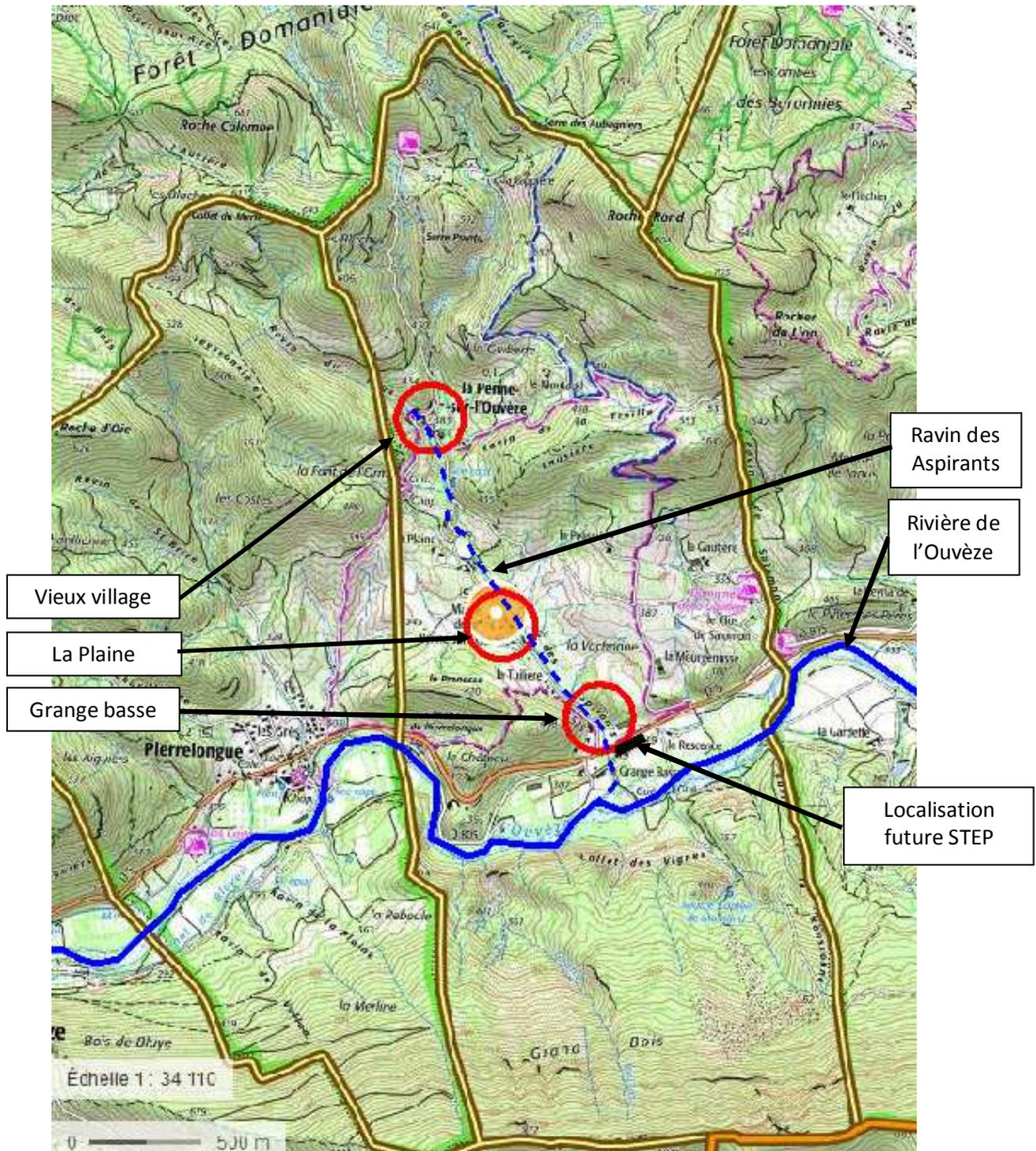


## 2/ ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

### 2.1/ La Penne sur l'Ouvèze

La commune de La Penne sur l'Ouvèze se situe à 5 km à vol d'oiseau au Sud-Est de Buis les Baronnies dans la vallée de l'Ouvèze. Elle a une superficie de 7,3 km<sup>2</sup>. La commune est coupée d'Est en Ouest par la RD 5 et l'Ouvèze. L'urbanisation de la commune se décline autour de 3 lieux-dits : le vieux village, la Plaine et Grange basse.

La Penne sur l'Ouvèze comptait 99 habitants permanents en 2016 (INSEE).



LOCALISATION DES HAMEAUX, DU SITE DE LA STATION D'EPURATION ET HYDROLOGIE  
Source : Géoportail – IGN

## 2.2/ Hydrologie

### Réseau hydrologique

Le territoire communal fait partie du bassin versant de l'Ouvèze. Le site de la station d'épuration se trouve à 140 m environ de l'Ouvèze et à 45 m environ du ravin des Aspirants. Les éléments suivants sont extraits de la note de présentation du PPRI.

L'Ouvèze prend sa source dans le département de la Drôme, dans le cirque de la montagne de Chamousse, près du hameau de Somecure, commune de Montauban-sur-l'Ouvèze, vers 1000 m d'altitude. Son bassin versant total couvre près de 2050 km<sup>2</sup> dont environ 500 km<sup>2</sup> dans le département de la Drôme. Elle se jette dans le Rhône, à la hauteur de l'île de la Barthelasse sur la commune de Sorgues dans le Vaucluse. Le bassin de l'Ouvèze connaît un climat sub-méditerranéen avec des étés secs et des automnes orageux. Durant son parcours d'environ 100 km, la rivière ne traverse pas seulement deux départements mais aussi deux grandes entités différentes : la moyenne montagne des Baronnies dans la Drôme puis la vaste plaine du Comtat dans le Vaucluse. C'est dans sa partie amont (partie drômoise) que l'Ouvèze reçoit la majorité de ses affluents. Dans la Drôme, ces affluents coulent d'abord dans des gorges qui s'élargissent en vallées vers les zones de confluence. La partie amont du bassin joue un rôle prépondérant dans la formation des crues puisqu'elle rassemble les principaux affluents générateurs des crues de la rivière

### Débits caractéristiques

L'Ouvèze à La Penne sur l'Ouvèze se trouve en aval du ruisseau des Derboux et en amont de Pierrelongue.

En aval Derboux :

- Surface du bassin-versant : 231 km<sup>2</sup>
- Débit de crue décennale : 108 m<sup>3</sup>/s
- Débit de crue centennale : 314 m<sup>3</sup>/s

A Pierrelongue :

- Surface du bassin-versant : 241 km<sup>2</sup>
- Débit de crue décennale : 112 m<sup>3</sup>/s
- Débit de crue centennale : 324 m<sup>3</sup>/s

Le débit d'étiage est important à déterminer parce qu'il sert aux calculs de dilution et à la validation du respect ou non de l'objectif de qualité du milieu. L'Ouvèze ne comporte pas de station DREAL mais la DDT a indiqué que le débit d'étiage de l'Ouvèze à Pierrelongue était de l'ordre de **145 l/s**. Par analogie, le débit d'étiage de l'Ouvèze en aval Derboux est de **139 l/s**.

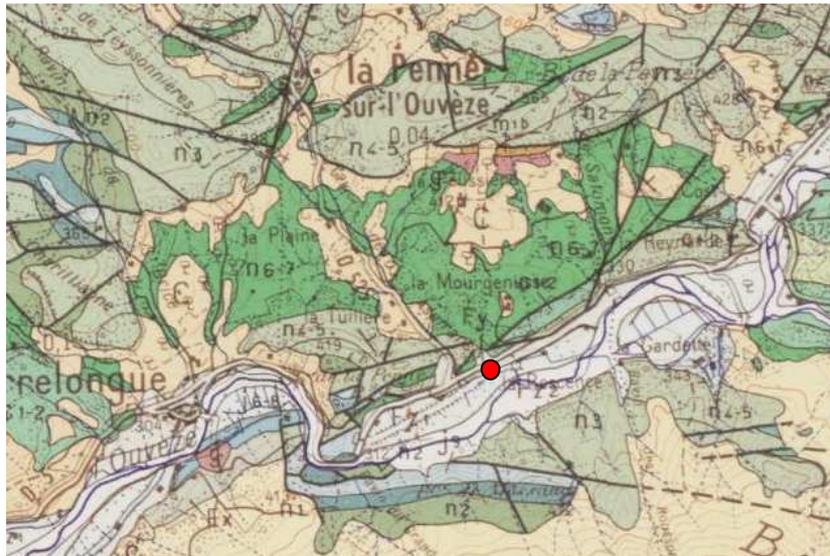
Il n'y a pas de données hydrologiques sur le ravin des Aspirants. La mairie a indiqué qu'il ne coulait pas toute l'année.

### Zone inondable

Le site de la station d'épuration se trouve hors zone inondable. La tranchée d'infiltration se trouve en zone orange puis rouge du PPRI.

Il n'y a pas de zone inondable définie liée au ravin des Aspirants.



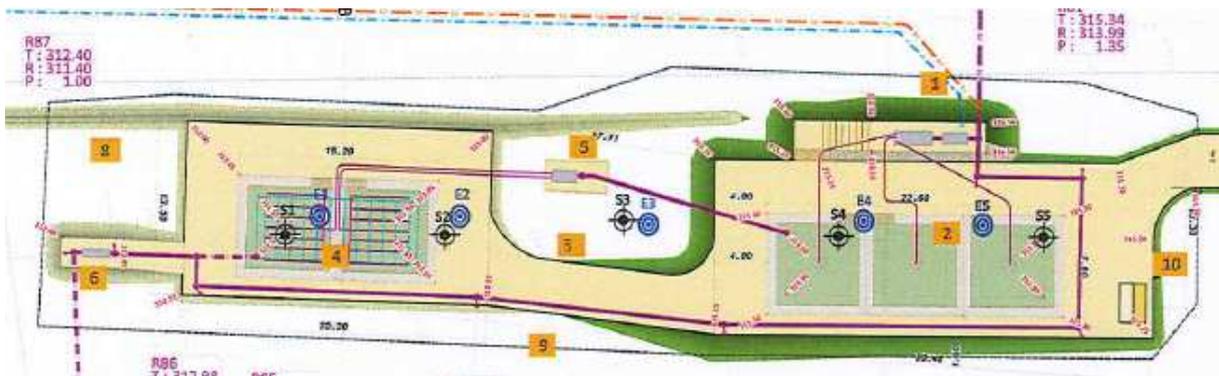


EXTRAIT CARTE GEOLOGIQUE ET LOCALISATION DU PROJET (BRGM)

**Pédologie**

La Société HYDROC a réalisé 5 sondages de sol à la mini-pelle en décembre 2019. Les éléments suivants sont extraits du rapport d'étude.

Les sondages de sol sont localisés sur la carte suivante.



LOCALISATION DES SONDAGES DE SOL  
Source : HYDROC

Sondage n°1 (S1) :



Pas de rocher  
Pas de venues d'eau

Profondeur (m)	Nature du sol
0 – 0.30	Terre végétale à matrice argileuse bistré et radicelles nombreuses Bonne tenue des parois
0.20 – 1.30	Argile marneuse grise plastique Bonne tenue des parois
1.30 - 1.80	Passage de blocs hétérogènes (grès, calcaire, marnes) à matrice argilo-marneuse bien exprimée Bonne tenue des parois
1.80 – 2.30	Marnes argileuses plastiques grises Bonne tenue des parois

## Sondage n°2 (S2) :

 <p>Pas de rocher Pas de venues d'eau</p>	Profondeur (m)	Nature du sol
	0 – 0.30	Terre végétale à matrice argileuse bistré et racelles nombreuses Bonne tenue des parois
	0.20 – 0.80	Argile marneuse marron et grise plastique Quelques blocs hétérogènes et cailloutis rares Bonne tenue des parois
	1.30 – 2.30	Marnes argileuses plastiques grises Bonne tenue des parois

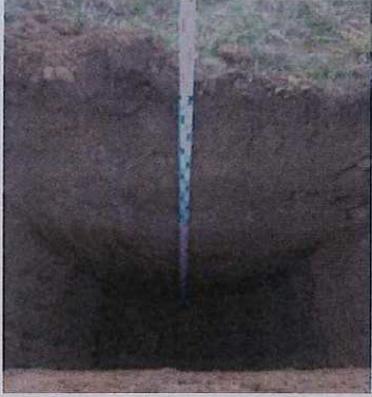
## Sondage n°3 (S3) :

 <p>Pas de rocher Pas de venues d'eau</p>	Profondeur (m)	Nature du sol
	0 – 0.40	Terre végétale à matrice argileuse bistré et racelles nombreuses Bonne tenue des parois
	0.40 – 2.70	Argile marneuse grise plastique Blocs de grès rose et vert Cailloutis hétérogènes épars Bonne tenue des parois

## Sondage n°4 (S4) :

 <p>Pas de rocher Pas de venues d'eau</p>	Profondeur (m)	Nature du sol
	0 – 0.40	Terre végétale à matrice argileuse bistré et racelles nombreuses Bonne tenue des parois
	0.40 – 1.00	Argile marneuse marron et grise plastique Blocs de grès jaune Cailloutis calcaires épars Bonne tenue des parois
	1.00 – 3.00	Marnes argileuses plastiques marron clair Bonne tenue des parois

## Sondage n°5 (S5) :

 <p>Pas de rocher Pas de venues d'eau</p>	Profondeur (m)	Nature du sol
	0 – 0.40	Terre végétale à matrice argileuse bistre et racelles nombreuses Bonne tenue des parois
	0.40 – 0.90	Argile marneuse marron et grise plastique Blocs de grès Cailloutis calcaires et gréseux épars Bonne tenue des parois
	0.90 – 3.00	Marnes argileuses plastiques marron clair Bonne tenue des parois

Sur la zone étudiée, la nature des sols est homogène et elle est principalement formée d'une couche argileuse et marneuse.

Aucune venue d'eau n'a été reconnue mais elles peuvent être présentes en période pluvieuse intense.

### Perméabilité

La Société HYDROC a réalisé 5 essais de perméabilité.

Essai	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Essai 4	Essai 5
<b>Profondeur (m)</b>	0.80	0.90	0.90	0.80	1.00
<b>Nature du sol</b>	Argileuse	Argileuse	Argileuse	Argileuse	Argileuse
<b>K(mm/h)</b>	7	11	9	13	15

Les essais sont homogènes et caractéristiques des couches géologiques reconnues. Ces essais montrent une perméabilité médiocre à faible en surface, jusqu'à 1 m.

Les terrains plus profonds semblent encore moins perméables (présence de marnes plastiques).

La tendance au colmatage est importante en surface et maximale en profondeur.

## **2.4/ Ressource en eau potable et hydrogéologie**

### Ressource en eau potable

Le territoire communal comporte plusieurs captages publics d'eau potable qui se trouvent en hauteur dans la topographie.

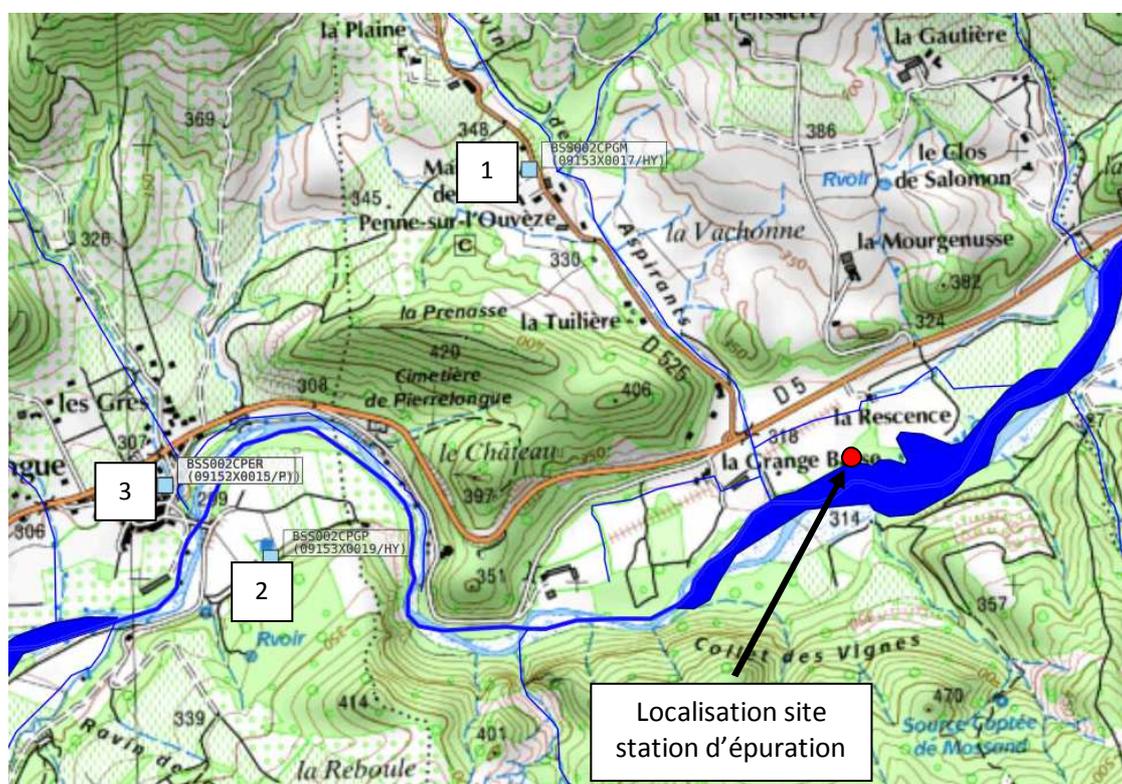
## Hydrogéologie

Le secteur d'étude se trouve dans l'entité hydrogéologique des Préalpes du Sud/Diois/Baronnies. Il est concerné par la masse d'eau souterraine suivante :

- DG508-FRDG508 : formations marno-calcaires et gréseuses dans BV Drôme, Roubion, Eygues, Ouvèze.

Les points d'eau BSS les plus proches du site de la station d'épuration sont les suivants :

- POINT 1 : le point BSS002CPGM au lieu-dit Mossand. Il s'agit du captage d'eau public indiqué par la commune. La localisation du point sur la carte (ci-après) n'est pas celle indiquée dans la fiche descriptive (à mi-versant de la montagne de Bluye). Ce point se trouve à 797 m au Sud-Est du site de la station d'épuration,
- POINT 2 : le point BSS002CPGP au lieu-dit La voie ferrée ou Piboule sur la commune de Pierrelongue. Il s'agit d'un captage d'eau public situé en aval hydraulique à 1,1 km à vol d'oiseau du site de la station d'épuration sur la commune de Pierrelongue,
- POINT 3 : Ce point regroupe 3 points,
  - le point BSS002CPER au lieu-dit Les Castors. Il s'agit d'un captage d'eau public situé en aval hydraulique à 1,9 km à vol d'oiseau du site de la station d'épuration sur la commune de Pierrelongue,
  - le point BSS002CPGN au lieu-dit La Buisse. Il s'agit d'un captage d'eau public situé en aval hydraulique à 1,3 km à vol d'oiseau du site de la station d'épuration sur la commune de Pierrelongue,
  - le point BSS002CPGT. Il s'agit d'un captage d'eau public situé en aval hydraulique à 1,1 km du site de la station d'épuration sur la commune de Pierrelongue.



LOCALISATION DES POINTS D'EAU BSS  
Source : Infoterre BRGM – IGN

### Déclaration puits privés

La mairie a indiqué qu'il n'y avait pas puits privés déclarés à proximité du site de la station d'épuration.

### **2.5/ Les risques**

La commune de La Penne sur l'Ouvèze est située dans le périmètre d'un PPR inondation approuvé le 18/10/2010.

La commune se situe en zone 3 de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998.

### **2.6/ Le milieu naturel**

L'intérêt écologique du secteur d'étude est lié aux Baronnies. Il comporte plusieurs ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

→ ZNIEFF n°820003632 de type II intitulée « Chainons occidentaux des Baronnies »

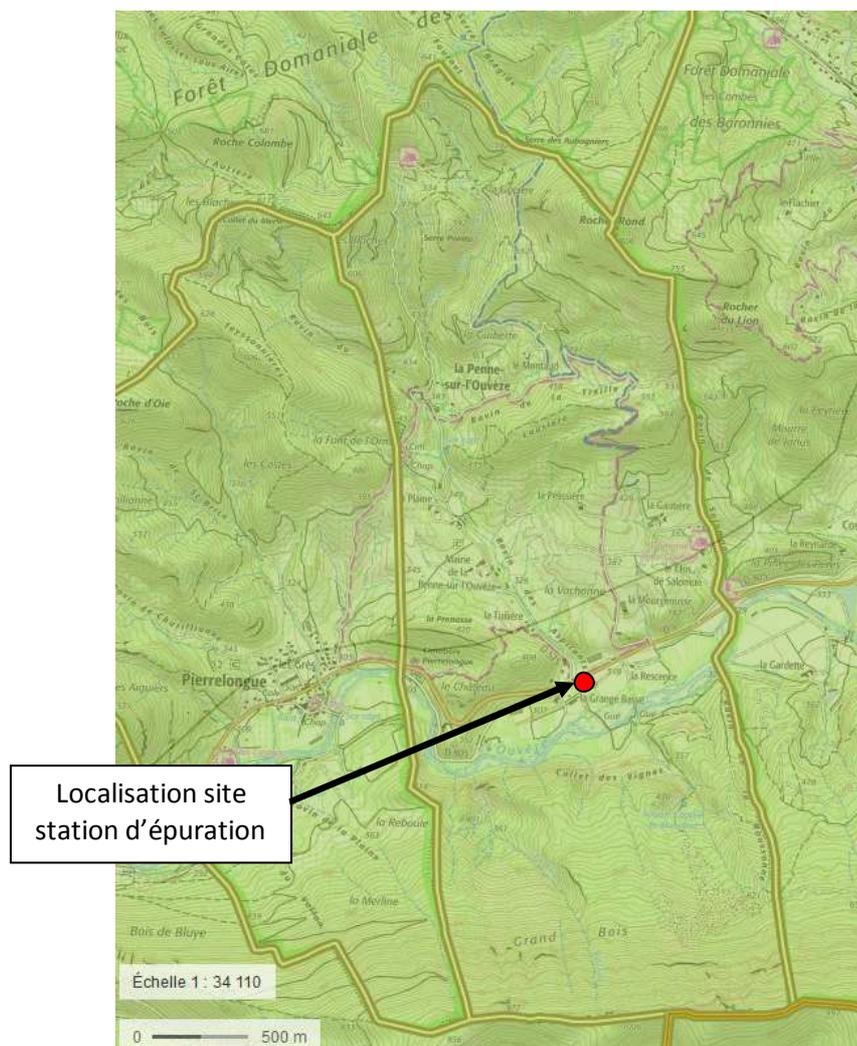
Le massif des Baronnies, qui culmine à la Montagne d'Angèle (1606 m), fait partie des Préalpes méridionales. La géologie du secteur est particulièrement complexe, et le relief de prime abord chaotique s'y organise en fait autour de deux axes distincts : l'un nord/sud, dans le prolongement du Vercors, et l'autre est/ouest, à l'image des chaînons provençaux. Les calcaires alternent avec de vastes étendues de marnes noires sujettes au ravinement.

Le paysage présente des traits franchement méditerranéens, qu'il s'agisse de l'habitat, des pratiques culturelles (pastoralisme, vigne, plantes aromatiques, cultures en banquettes d'oliviers...). La région dans son ensemble présente un grand intérêt naturaliste et paysager. Le vaste ensemble naturel décrit ici englobe sans solution de continuité les contreforts occidentaux du massif, de part et d'autres de gorges de l'Eygues. Appartenant au domaine méditerranéen, comme l'illustre la place déjà importante prise par le Pin d'Alep, il comporte également un étage de végétation supra-méditerranéen dominé par la chânaie pubescente et la buxaie, voire quelques lambeaux d'un étage plus frais avec des fragments de hêtraie. Il présente un grand intérêt floristique, avec la présence de types d'habitats de grand intérêt (fruticées de stations rocailleuses à Cotonéasters et Amélanhier, lits de graviers méditerranéens...) ainsi que de stations botaniques remarquables (elles concernent notamment des espèces méditerranéennes parvenant ici en limite de leur aire de répartition : Fumane à feuilles de thym, Colchique de Naples, Grand Ephèdre, Bruyères arborescente et à balais, Iris nain...).

Il en est de même en ce qui concerne la faune, notamment les oiseaux (avec de nombreux rapaces dont le Circaète Jean-le-Blanc, le Grand-duc d'Europe et le Hibou moyen-duc), les mammifères (avec une forte population de Chamois n'hésitant pas à fréquenter les terrasses à oliviers, ou le Castor d'Europe...), et l'entomofaune (papillons, dont l'Alexanor). Le secteur abrite enfin un karst caractéristique des Préalpes du sud. Ce type de karst est caractérisé par sa discontinuité, du fait des mouvements tectoniques, des variations de faciès et de l'érosion intervenue durant la période miocène. Le zonage de type II souligne l'unité de cet ensemble au sein duquel les secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (notamment les deux massifs principaux) sont retranscrits par plusieurs vastes zones de type

I représentant un fort pourcentage des superficies. En dehors de celles-ci, d'autres secteurs peuvent s'avérer remarquables, par exemple les boisements installés sur les versants orientaux et septentrionaux très raides de la Montagne de la Lance...Il illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées), en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour plusieurs espèces remarquables (dont certaines exigeant par ailleurs de vastes territoires vitaux, telles que l'Aigle royal, les Vautours fauve, moine ou percnoptère), notamment parmi les oiseaux, les insectes ou les chiroptères. Il souligne enfin la présence probable d'habitats naturels ou d'espèces remarquables en dehors des seules zones de type I, qui mériterait d'être confirmée à l'occasion d'inventaires complémentaires. En ce qui concerne les secteurs karstiques, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive. L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (gorges de l'Eygues...) et biogéographique, compte-tenu de la cohabitation souvent insolite d'animaux ou de plantes appartenant aux domaines montagnard et méditerranéen.

Cette ZNIEFF couvre tout le territoire communal.



Localisation site  
station d'épuration

LOCALISATION DE LA ZNIEFF DE TYPE II ET DU SITE DE LA STEP

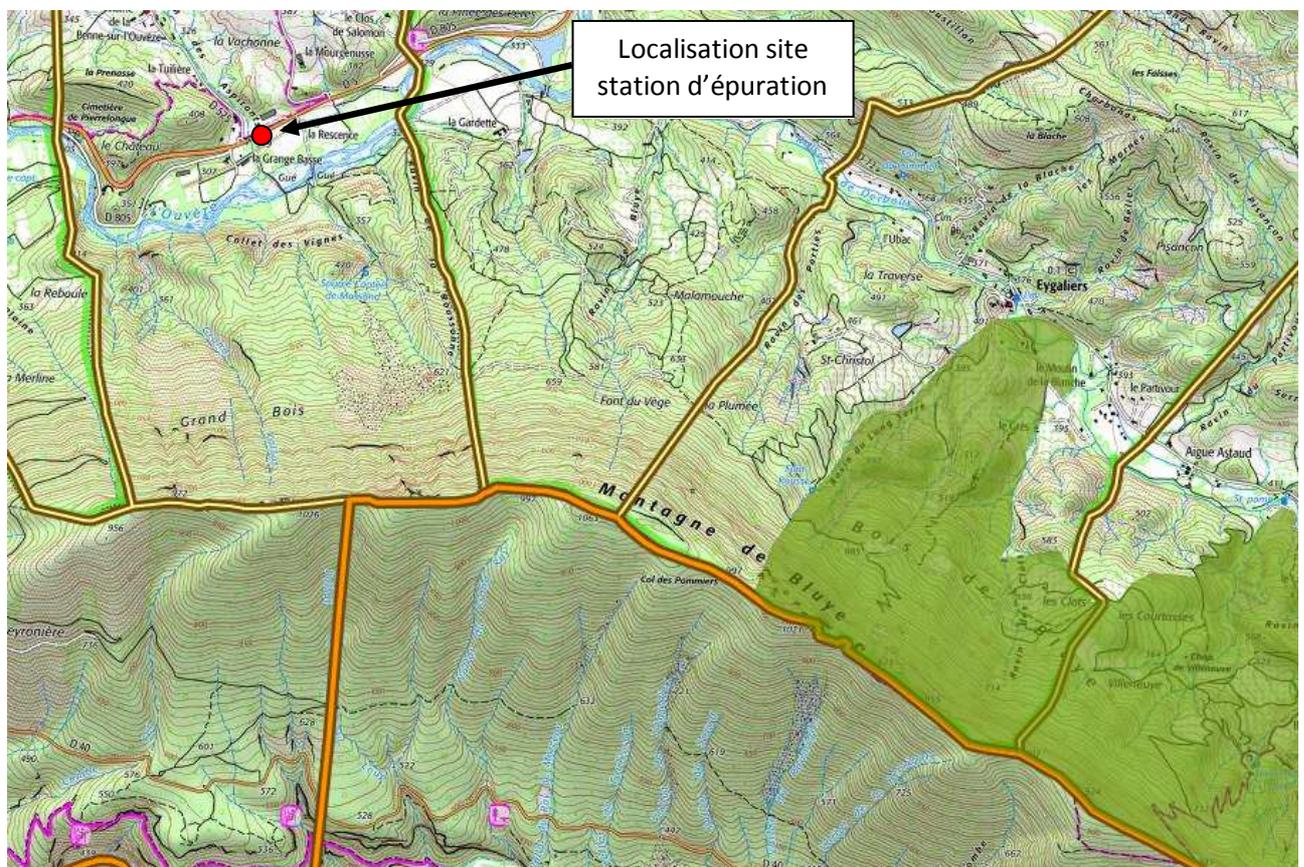
Source : DREAL Rhône-Alpes

Les alentours comportent plusieurs ZNIEFF de type 1. La plus proche du site de la station d'épuration est la suivante :

→ ZNIEFF n° 820030431 de type I intitulée « Versant Nord de la montagne de Bluye »

La montagne de Bluye est une grande montagne provençale ; on la remarquerait mieux de la route qui va de Mollans-sur-Ouvèze à Buis-les-Baronnies, si notre attention n'était en général captée par le sommet du Ventoux, qui domine juste au sud d'elle : avec une altitude maximale de 1070 m, la montagne de Bluye fait pâle figure devant le géant de Provence ! Sa longue crête orientée vers le sud-est, entre la vallée du Toulourenc et le ruisseau de Derboux qui coule à Eygaliers, sert de limite départementale entre la Drôme et le Vaucluse. Au nord, les pentes sont couvertes de boisements où dominent le Chêne pubescent, et plus localement des espèces montagnardes comme le Fusain à feuilles larges. La crête sommitale accueille une longue pelouse rocailleuse, où l'on peut découvrir des espèces rares comme le Genêt de Villars et la Renoncule à feuilles de graminées. L'Ancolie de Bertoloniet le Centranthe de Lecocq sont deux espèces rares liées aux éboulis, que l'on trouve dans la pente ou sur d'autres secteurs. Les milieux ouverts secs (pelouses, rocailles ou marnes) favorisent de nombreuses espèces comme le Liseron cantabrique, l'Euphorbe dorée, le Stipe pennée (ou "Cheveux d'ange") ou l'Ibéris penné. L'Euphorbe à feuilles fines est une espèce rare et protégée, dont la montagne de Bluye constitue la seconde station drômoise. Les prospections botaniques menées dans les cultures non traitées de la base de la montagne ont permis la découverte de deux espèces particulièrement rares : la Nielle des blés et la Vaccarie d'Espagne.

Le site de la station d'épuration ne se situe pas dans le périmètre de cette ZNIEFF.



LOCALISATION DE LA ZNIEFF DE TYPE I ET DU SITE DE LA STEP

Source : DREAL Rhône-Alpes

## → Zones Natura 2000

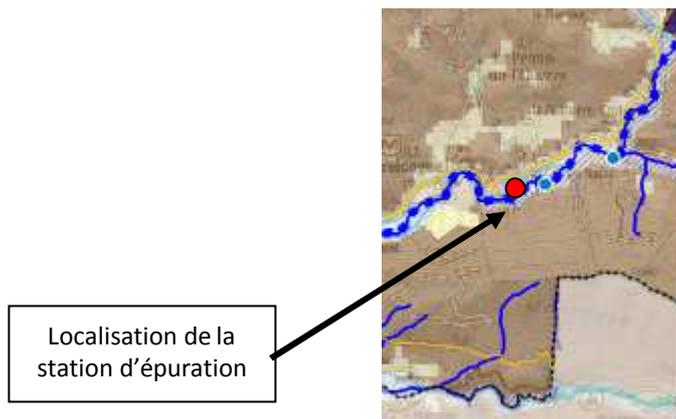
Les sites et les incidences du projet sur le zonage Natura 2000 sont décrits page 22.

## → Schéma régional de cohérence écologique

Ce document, issu du Grenelle 2, vise à préserver, gérer et remettre en bon état les milieux naturels nécessaires aux continuités écologiques. Le SRCE vise à favoriser la mise en œuvre d'une trame verte et bleue sur le territoire régional. La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, ... La trame verte et bleue est constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La version V1 du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Rhône-Alpes a été adoptée le 19/06/2014 par le Conseil Régional.

Les cartes de l'atlas du SRCE sont exploitables au 1/100 000 et ne doivent pas faire l'objet de zooms pour leur interprétation. A cette échelle, il ressort que l'Ouvèze est une trame bleue : il s'agit d'un cours d'eau d'intérêt écologique à remettre en bon état, qui comporte des obstacles à la continuité écologique. Le secteur de La Penne sur l'Ouvèze est formé par des espaces perméables, agricoles ou pas, participant à la fonctionnalité écologique du territoire.



EXTRAIT DE L'ATLAS REGIONAL – CARTOGRAPHIE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE  
Source : SRCE Rhône-Alpes

## 2.7/ Le milieu humain

### Urbanisme

La commune de La Penne sur l'Ouvèze est dotée d'une carte communale approuvée le 12/11/2019.

La mairie a indiqué que le site de la station d'épuration se trouvait en zone non constructible. La zone constructible la plus proche se situe de l'autre côté de la RD5 et il s'agit d'une zone d'activités (pas de construction d'habitations individuelles).

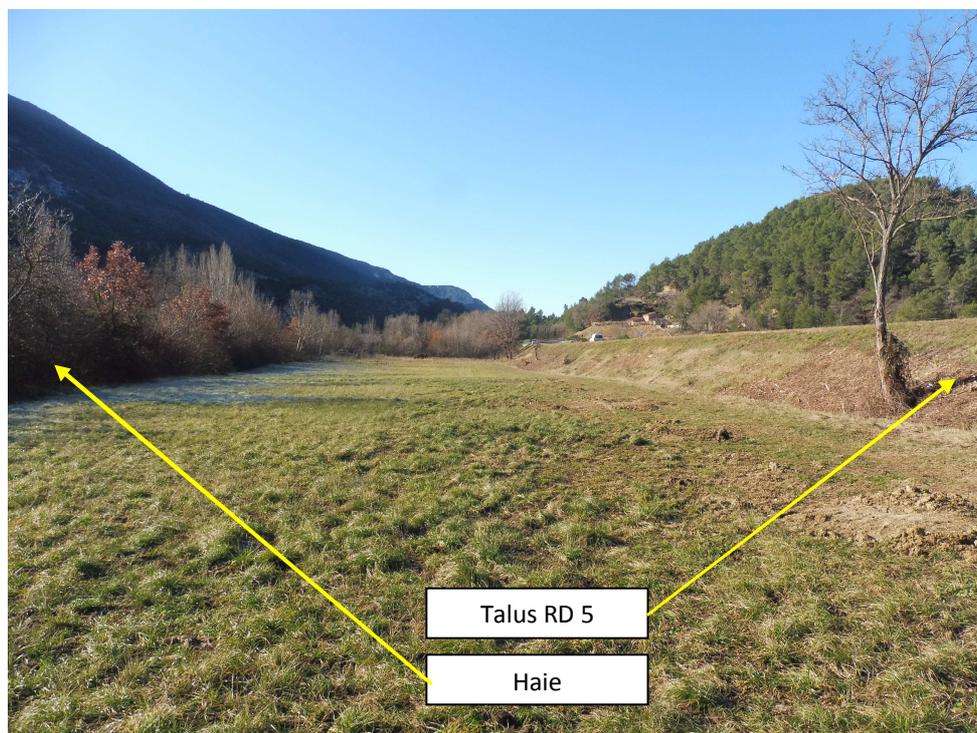
### Paysage

Le site de la station d'épuration prend place dans la vallée de l'Ouvèze, étroite. Localement, il est confiné entre le talus de la RD 5 et une haie liée à la présence d'un canal.

La parcelle n'est pas cultivée.



VUE SUR LE SITE DE LA STATION D'EPURATION DEPUIS LA RD5  
Source : BET A. LÉGAUT



VUE SUR LE SITE DE LA STATION D'EPURATION  
Source : BET A. LÉGAUT

### Patrimoine

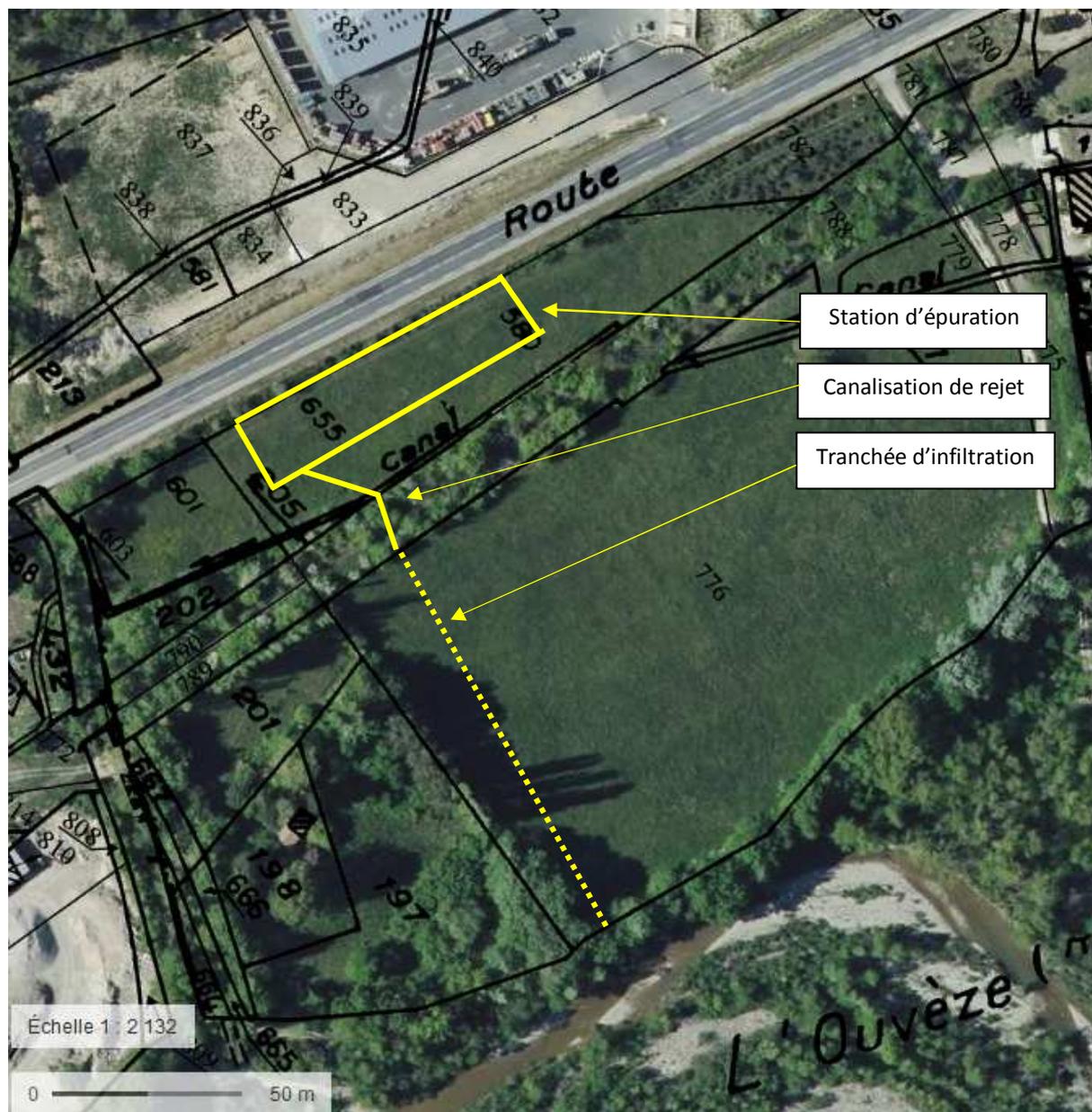
Le territoire communal ne comporte pas de site inscrit ou classé.

### 3/ ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

#### 3.1/ Incidence du système d'assainissement sur la qualité des eaux

##### Infiltration des eaux traitées

Compte tenu de la présence d'un captage d'eau public à 1,1 km à l'aval et d'une zone de baignade à 6 km en aval, les eaux traitées seront infiltrées dans une tranchée d'infiltration de 100 m de longueur et de 0,5 m de largeur soit une surface d'infiltration de 50 m<sup>2</sup>.



LOCALISATION DE LA TRANCHEE D'INFILTRATION

Source : Géoportail – IGN

La tranchée d'infiltration sera implantée dans la parcelle B 776. Elle comportera un trop-plein de sécurité en fin de tranchée qui ne devrait fonctionner que de manière exceptionnelle en cas de bouchon sur la tranchée ou de montée importante des eaux.

Cette tranchée n'est pas mentionnée dans l'AVP de la Société CEREG car il a été rendu avant la finalisation du document d'incidence mais ce point a été vu et validé par la maître d'œuvre et la commune.

### Incidence sur le bon état écologique

Le bon état écologique est défini dans la circulaire DCE 2005/12 relative à la définition du « bon état » et à la constitution des référentiels pour les eaux douces de surface.

L'impact du rejet des eaux traitées sur le bon état écologique de l'Ouvèze a été étudié comme si les eaux traitées étaient rejetées directement dans l'Ouvèze, sans être infiltrées. Si le bon état écologique est atteint dans ce cas, il le sera d'autant plus que les eaux traitées seront infiltrées.

L'incidence a été estimée avec un calcul de dilution. Les valeurs après dilution sont calculées avec la formule suivante :

$$\text{Concentration rivière} = ((\text{Concentration rejet} \times \text{Débit rejet}) + (\text{Concentration amont} \times \text{Débit du cours d'eau})) / (\text{Débit étiage} + \text{Débit rejet})$$

Les paramètres de calcul tiennent compte d'une bonne qualité d'eau à l'amont du rejet et du rejet maximal en période de pointe estivale (1,39 l/s) qui ne sera effectif que 1 ou 2 mois dans l'année.

Le tableau suivant indique les concentrations après dilution dans l'Ouvèze :

Paramètres	Objectifs de traitement	Qualité rivière amont *	Concentrations après dilution	Valeurs "bon état écologique "
DBO5	35 mg/l	3 mg/l	3,3 mg/l	] 3 - 6 ]
DCO	200 mg/l	21,7 mg/l	21,3 mg/l	] 25 - 30 ]
MES	35 mg/l	30 mg/l	30 mg/l	] 25 - 50 ]

\* La qualité amont du ruisseau correspond à la limite entre le bon état et le très bon état indiqué dans le tableau n°4 de l'arrêté du 25/01/2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

**→ Le débit d'étiage de l'Ouvèze est suffisamment important pour respecter le bon état écologique si les eaux traitées étaient rejetées directement. Il le sera d'autant plus que les eaux traitées seront infiltrées.**

### Incidence sanitaire du rejet des eaux traitées

La zone de baignade suivie par l'ARS la plus proche à l'aval se trouve à 6 km en aval du site de la station d'épuration, à Entrechaux au Camping des 3 rivières. La qualité de l'eau est bonne depuis au moins 2016.

La directive 76/160/CE indique les normes de la qualité baignade qui est recherchée sur deux paramètres microbiologiques :

- Escherichia coli (valeur guide = 100, valeur impérative = 2000),
- Entérocoques (valeur guide = 100, pas de valeur impérative).

Les normes à respecter en matière de qualité baignade sont indiquées dans le tableau suivant :

	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
<b>Escherichia coli</b>	500 UFC/100 ml *	<b>1000 UFC/100 ml *</b>	900 UFC/100 ml **
<b>Entérocoques intestinaux</b>	200 UFC/100 ml *	<b>400 UFC/100 ml *</b>	330 UFC/100 ml **

UFC = Unité Formant Colonie \* Evaluation au 95<sup>ème</sup> percentile \*\* Evaluation au 90<sup>ème</sup> percentile

Un calcul de dilution a été réalisé pour appréhender l'incidence sanitaire d'un rejet direct des eaux traitées dans l'Ouvèze. L'abattement bactériologique de deux filtres plantés de roseaux est pris égal à 1 unité de log. Nous considérerons :

- une concentration de  $10^7$  Escherichia coli/100 ml en entrée de station d'épuration soit une concentration de  $10^6$  Escherichia coli/100 ml en sortie de station d'épuration,
- une concentration de  $10^6$  Entérocoques / 100 ml en entrée de station d'épuration soit une concentration de  $10^5$  Entérocoques / 100 ml en sortie de station d'épuration,
- une concentration de 1000 UFC/100 ml en Escherichia coli en qualité d'eau amont et 400 UFC/100 ml en Entérocoques.

Le tableau suivant indique les résultats des calculs de dilution en débit de pointe (débit eaux usées 1,39 l/s, débit d'étiage de l'Ouvèze de 139 l/s) :

<b>Escherichia coli</b>	± 10 900 UFC/100 ml
<b>Entérocoques intestinaux</b>	± 1 400 UFC/100 ml

Le tableau suivant indique les résultats des calculs de dilution en débit journalier moyen (débit eaux usées 0,35 l/s, débit d'étiage de l'Ouvèze de 139 l/s) :

<b>Escherichia coli</b>	± 3 500 UFC/100 ml
<b>Entérocoques intestinaux</b>	± 650 UFC/100 ml

Les calculs montrent que la dilution permet un abattement déjà important mais n'est pas suffisante à elle seule pour atteindre la qualité baignade, en débit EU moyen ou de pointe.

Compte tenu :

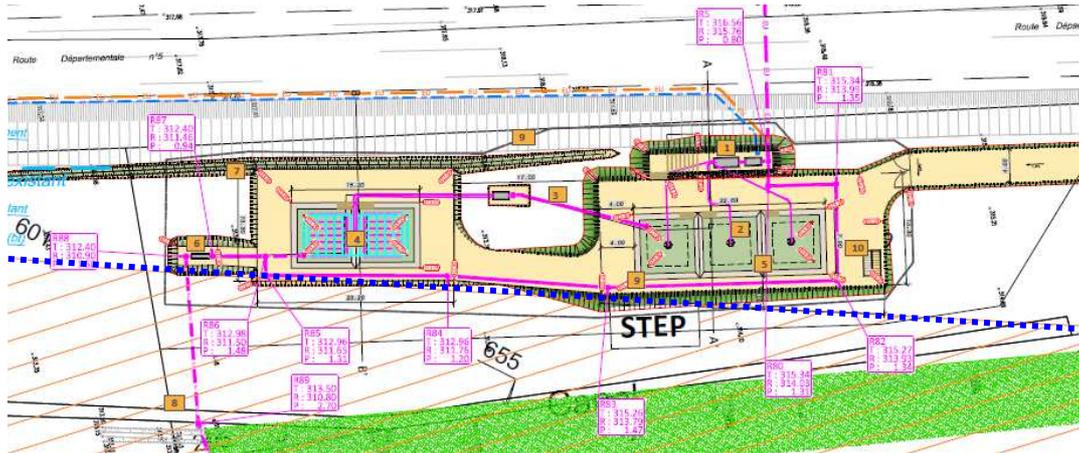
- de la distance de 6 km entre la zone fréquentée pour la baignade et le site de la station d'épuration, qui permet une certaine décontamination grâce aux UV solaires,
- du fait que les eaux traitées seront infiltrées,

nous pouvons estimer que la filière d'assainissement permettra d'atteindre la qualité baignade au droit de la zone fréquentée pour la baignade à Entrechaux.

### 3.2/ Incidence sur les zones inondables

La station d'épuration se trouve hors zone inondable.

La canalisation de rejet puis la tranchée d'infiltration se trouvent en zone inondable. Elles représentent une partie à moindre enjeu que les ouvrages de la station d'épuration elle-même. Si toutefois, un dysfonctionnement apparaissait suite à une crue, la canalisation sera hydrocurée.



LOCALISATION DE LA STATION D'ÉPURATION ET DE LA LIMITE DE LA ZONE INONDABLE

Source : Géoportail – IGN

Le projet n'a pas d'incidence sur le champ d'expansion et l'écoulement des crues.

### 3.3/ Incidence sur le document d'urbanisme

La parcelle de la station d'épuration se trouve en zone non constructible. Les constructions ne sont pas autorisées à l'exception des constructions rentrant dans le cadre des articles L.161-4 et R.161-4 du Code de l'Urbanisme. Les équipements collectifs sont autorisés.

Le projet n'a pas d'incidence sur le document d'urbanisme.

### 3.4/ Incidence sur la ressource en eau potable

Le site de la station d'épuration n'est pas compris dans un périmètre de protection sanitaire et il n'y a pas de puits, forage ou source destinée à la consommation humaine dans un périmètre de 35 m.

Les captages de la commune se trouvent tous en amont hydraulique du site de la station d'épuration.

Le projet n'a pas d'incidence sur la ressource en eau potable.

### 3.5/ Incidence sur le milieu naturel

#### Incidence sur les ZNIEFF

Le site de la station d'épuration est concernée par la ZNIEFF n°820003632 de type 2 intitulée « Chainons occidentaux des Baronnie » comme le reste de toute la commune.

Les zones de type 2 représentent de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Les secteurs de ces grands ensembles abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont précisés par des ZNIEFF de type 1.

Le site d'implantation n'est pas couvert par une ZNIEFF de type 1. Le projet ne porte pas atteinte aux grands équilibres écologiques.

### Incidence sur le Schéma régional de cohérence écologique

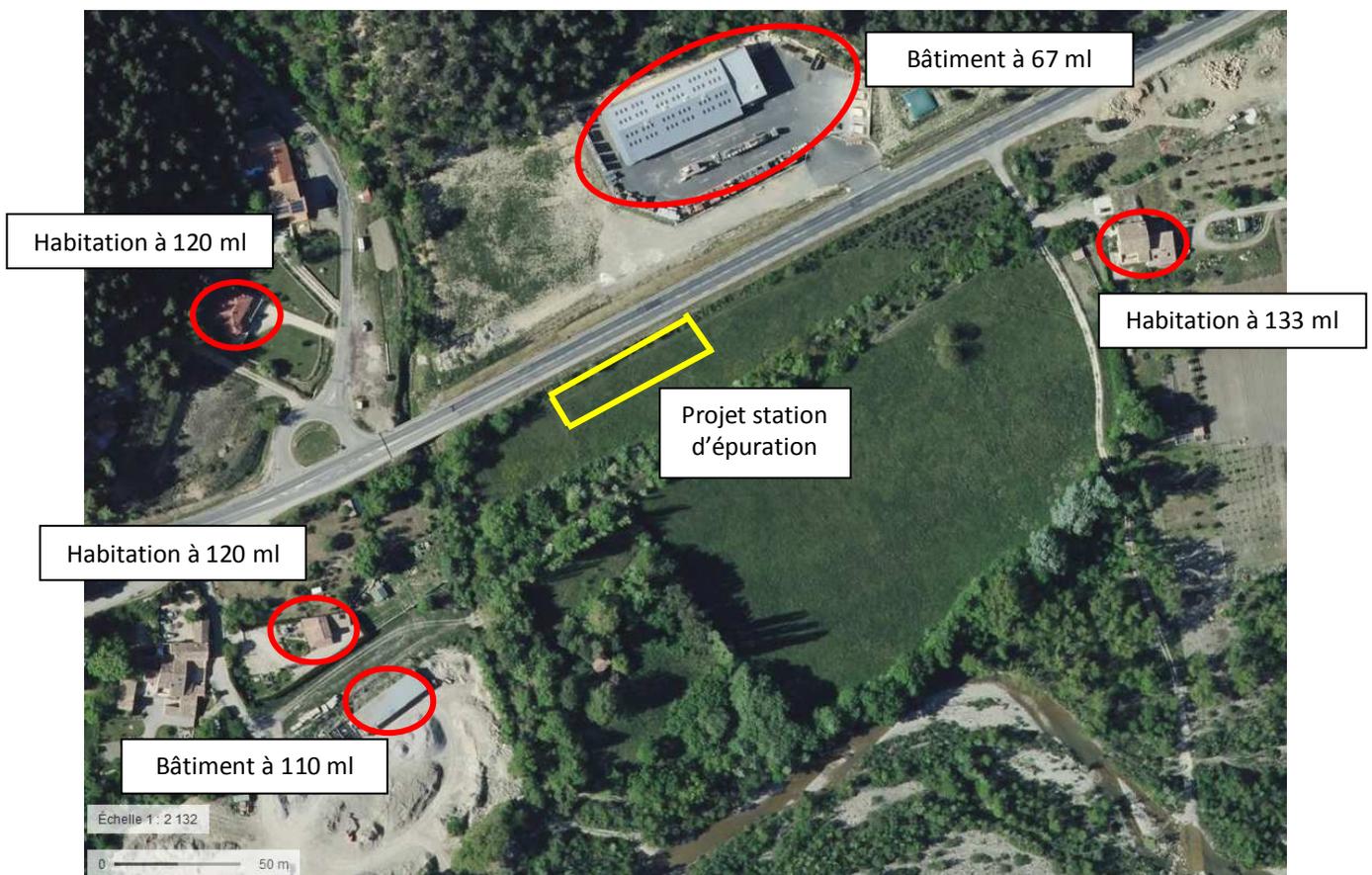
L'Ouvèze est une trame bleue. Le secteur de La Penne sur l'Ouvèze est formé par des espaces perméables, agricoles ou pas, participant à la fonctionnalité écologique du territoire.

Le projet n'intervient pas dans le lit mineur ou majeur de l'Ouvèze. Les calculs ont montré que le projet était compatible avec le respect du bon état écologique et une qualité baignade d'un site situé à 6 km en aval de la station d'épuration.

### 3.6/ Incidence sur le voisinage

#### Localisation des habitations les plus proches

Les habitations les plus proches des sites sont indiquées sur la carte ci-après.



LOCALISATION DES HABITATIONS LES PLUS PROCHES DE LA STATION D'ÉPURATION

Source : Géoportail

L'habitation la plus proche est en fait un bâtiment de vente de matériaux situé à 67 ml de la station d'épuration à vol d'oiseau.

L'arrêté du 21/07/2015 demandait qu'une station d'épuration se situe à plus de 100 m des habitations les plus proches. L'arrêté du 24/08/2017 a modifié cette disposition, l'article 6 indique :

*« Règles d'implantation des stations de traitement des eaux usées. Les stations de traitement des eaux usées sont conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. Cette implantation tient compte des extensions prévisibles des ouvrages de traitement ainsi que des nouvelles zones d'habitations ou*

*d'activités prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment de la construction. »*

Bien qu'à 67 ml seulement, le site se situe en contrebas de la RD 5 (talus d'une hauteur de 3 m environ). Le site est inconstructible car en discontinuité de la zone de Grange basse et rapidement en zone inondable. Il n'y a pas de perspective d'urbanisation sur ce site.

Le type de station d'épuration retenue, les filtres plantés de roseaux, n'est pas à l'origine de nuisances olfactives.



Le talus de la RD5 ne laisse voir que le toit du bâtiment.

VUE SUR LE BATIMENT DE VENTE DE MATERIAUX DEPUIS LE SITE DE LA STATION D'EPURATION  
Source : Géoportail – IGN



L'emplacement de la station d'épuration n'est pas visible depuis le bâtiment.

VUE SUR LE SITE DE LA STATION D'EPURATION DEPUIS LE BATIMENT DE VENTE DE MATERIAUX  
Source : BET A. LÉGAUT

### Paysage

Du fait de la surélévation de la RD 5, la station d'épuration sera visible ponctuellement pour les automobilistes se dirigeant vers Buis les Baronnie mais pas dans l'autre sens.

La station d'épuration est masquée par des haies déjà existantes pour les habitations les plus proches.

La station d'épuration, composée de filtres plantés de roseaux, s'intégrera bien dans l'environnement naturel et agricole du site.

### Incidence en phase de travaux

La phase chantier peut être à l'origine d'incidences diverses sur la qualité de l'air et l'environnement sonore, notamment :

- la pollution émise par les engins dont la perception se matérialise par la présence de fumées et d'odeur,
- les poussières émises par la circulation des camions pour les usagers de la RD 5,
- le bruit lié au chantier et à la circulation des engins. Cet impact sera réduit par les mesures suivantes :
  - utilisation de matériel conforme à la législation,
  - respect strict des vitesses de circulation,
  - respect des horaires de travail dans la fourchette habituelle autorisée.

Le matériel utilisé sera en bon état d'entretien.

Le nettoyage et les opérations de gros entretien des engins seront effectués dans les locaux de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Le rejet des huiles ou hydrocarbures tant sur les emprises du chantier qu'en dehors est interdit.

En cas de pollution accidentelle comme la rupture d'un flexible par exemple, l'entreprise se servira, selon l'importance de la pollution, de bâches absorbantes ou créera un merlon pour contenir le flux, pompera la pollution et purgera les terres contaminées.

### Incidence en phase de fonctionnement

#### → *Nuisances olfactives*

Le problème des odeurs des stations d'épuration provient des fermentations anaérobies (sans oxygène). Les filtres plantés de roseaux fonctionnent par voie aérobie (avec oxygène). Les matières en suspension sont piégées à la surface des filtres où elles se stabilisent. Cette dégradation est inodore. Elle dégage de l'eau et du gaz carbonique.

L'entretien régulier des filtres plantés de roseaux à écoulement vertical permettra de profiter de l'un des principaux atouts des stations à lits à macrophytes : "la presque inexistence d'odeurs". Les habitations proches ne seront pas gênées par les odeurs de la station d'épuration.

#### → *Nuisances sonores*

La station d'épuration ne comporte pas de pompes.

Les ouvrages de siphonnage provoqueront un bruit d'eau de faible durée et de faible intensité. Celui-ci ne sera pas perceptible par les habitations proches.

Les bruits générés par l'exploitation et l'entretien de la station sont essentiellement dus aux manœuvres à l'intérieur du site et au trafic routier supplémentaire provoqué par le personnel et leur véhicule. Leur impact sera négligeable puisqu'il représente seulement le passage d'un véhicule une à deux fois par semaine.

→ *Santé publique et sécurité de la station*

Les dangers d'une station menacent essentiellement le personnel d'exploitation. La société qui construira l'ouvrage de traitement assurera la formation de l'employé communal ou de la Société en charge de l'entretien.

Les problèmes de sécurité peuvent également être liés à des actes de malveillance. L'accès à la station sera interdit au public. Une clôture, englobant la totalité des ouvrages, sera mise en place.

### 3.7/ Incidence sur le patrimoine et les réseaux

#### Patrimoine

En cas de découverte archéologique lors des travaux, il faut arrêter les travaux, circonscrire le périmètre, prévenir la mairie de La Penne sur l'Ouvèze et le Service Archéologique de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

#### Réseaux

L'entretien des ouvrages nécessite la présence d'un point d'eau incongelable.

### 3.8/ Evaluation des incidences du projet sur le zonage Natura 2000

#### Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés par le projet

Le territoire communal de La Penne sur l'Ouvèze ne comporte pas de zone Natura 2000. Le site le plus proche est :

→ *Site Directive Habitats : FR9301577 « L'Ouvèze et le Toulourenc »*

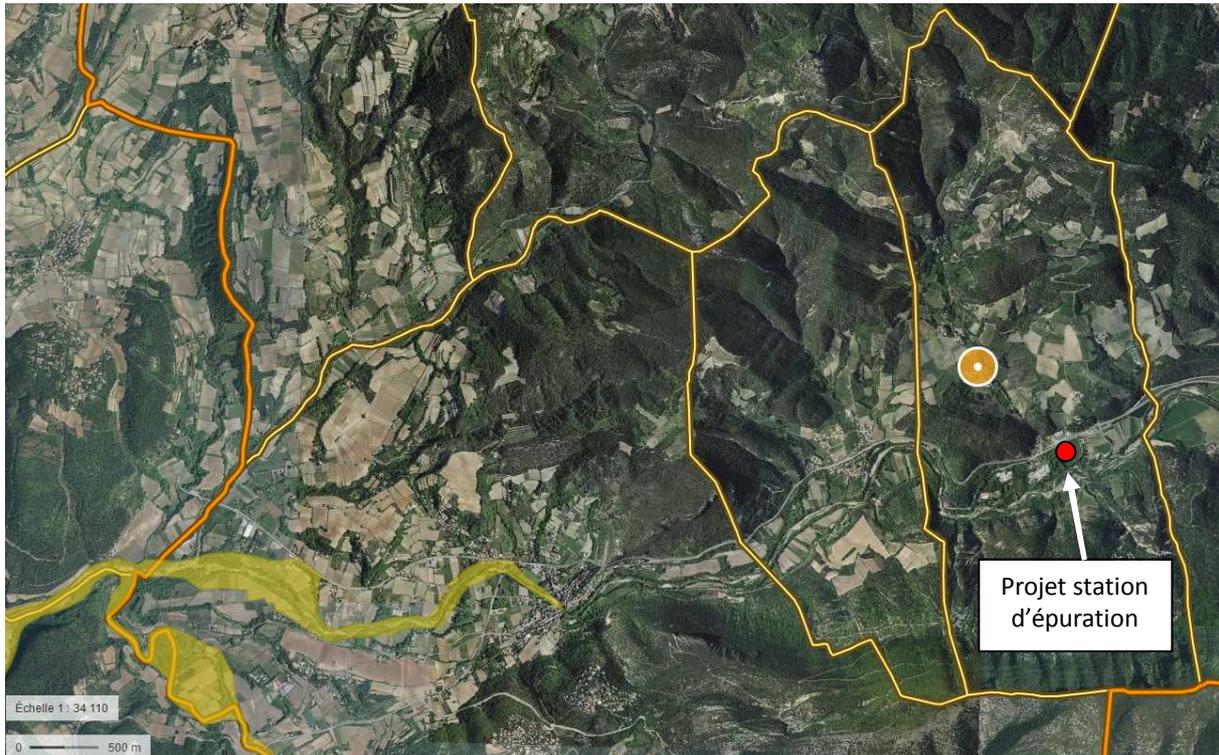
L'Ouvèze et son affluent le Toulourenc sont deux cours d'eau méditerranéens au régime marqué par des crues et des étiages importants, présentant des lits ramifiés (en tresse) propices à la diversité des habitats naturels.

#### *Vulnérabilités du site :*

- prélèvements d'eau à usage agricole (irrigation) lors des périodes d'étiage,
- drainage et reconversion des prairies humides en cultures,
- arasement des ripisylves,
- qualité des eaux (pollutions diverses),
- comblement ou assèchement de mares ou points d'eau, nécessaires pour la reproduction de certains amphibiens,
- altérations ponctuelles du lit mineur : extraction de matériaux, décharges sauvages, remblais,
- développement de plantes exogènes envahissantes, telles que la Jussie.

### Localisation du site susceptible d'être impacté par le projet

Le site est localisé sur la carte suivante.



LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 ET DU PROJET

Source : Géoportail – IGN

### Incidence du projet sur le zonage Natura 2000

Le projet mis en œuvre concerne une station d'épuration. L'incidence potentielle est liée aux habitats et à la qualité de l'eau.

#### *Incidence sur le site « L'Ouvèze et le Toulourenc »*

Les vulnérabilités du site concernent les prélèvements d'eau, le drainage des prairies humides, l'arasement des ripisylves, la qualité des eaux, des altérations des lits mineurs et majeurs et le développement de plantes exogènes envahissantes.

Le site se trouve à 3,7 km à vol d'oiseau à l'Ouest du projet. Ce dernier ne porte pas atteinte aux habitats remarquables de la zone Natura 2000. Il ne sera pas à l'origine d'un prélèvement, du drainage d'une zone humide, de l'arasement d'une ripisylve, d'une altération des lits des cours d'eau et du développement de plantes envahissantes. Les calculs ont montré que la conception de la station d'épuration permettait d'atteindre le bon état écologique et la qualité baignade à Entrechaux.

Au vu de ces éléments, le projet n'a pas d'incidence sur les sites Natura 2000.

### **3.9/ Compatibilité du projet avec le SDAGE RMC 2010-2015 (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse)**

Le SDAGE RMC est le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse. Le SDAGE comporte 8 orientations fondamentales qui sont reprises ci-après en

indiquant si le projet y satisfait (la mention « Néant » indique que le projet n'est pas concerné par l'orientation en question).

→ **OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique**

L'adaptation au changement climatique passe d'abord par des actions de réduction de la vulnérabilité et par le développement des capacités à faire face. Le programme de mesures indique plusieurs actions qui vont dans ce sens.

*Compatibilité : Le projet n'est pas concerné par une action du programme. Néant.*

→ **OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité**

*Compatibilité : Le projet n'est pas concerné par cette orientation. Néant.*

→ **OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques**

*Compatibilité : Le projet n'aura pas d'incidence sur la qualité des milieux.*

→ **OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement**

*Compatibilité : Néant*

→ **OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau**

*Compatibilité : Néant*

→ **OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé**

OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

*Compatibilité : Ce projet s'inscrit dans un effort de lutte contre la pollution domestique puisqu'il s'agit de la création d'une station d'épuration.*

OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

*Compatibilité : Le projet n'est pas un projet agricole. Il ne sera pas à l'origine d'une eutrophisation de la rivière.*

OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

*Compatibilité : Le projet n'est pas concerné par des substances dangereuses. Néant*

OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

*Compatibilité : Le projet n'est pas concerné par l'utilisation de pesticides. Néant.*

OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Les actions à mener concernent principalement les zones d'alimentation des captages d'eau potable. Le secteur d'étude ne comporte pas de captage prioritaire à enjeu « nitrates ».

*Compatibilité : Le projet n'a pas d'impact sur la ressource en eau.*

→ **OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides**

OF 6A : Agir sur la morphologie et le décroisement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides

OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

Les actions à mener concernent principalement le débit et le régime hydraulique des cours d'eau, la continuité écologique et l'équilibre sédimentaire.

*Compatibilité : Le projet n'a pas d'incidence sur le débit de l'Ouvèze, son régime hydraulique, la continuité écologique et l'équilibre sédimentaire.*

→ **OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**

*Compatibilité : Le projet n'est pas à l'origine d'un prélèvement. Néant.*

→ **OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

*Compatibilité : Le projet se trouve hors zone inondable. Il ne modifie pas les conditions d'écoulement des crues.*

Le SDAGE recense L'Ouvèze dans sa partie Vaucluse mais pas dans sa partie Drôme. Le tableau suivant indique les mesures à mettre en œuvre pour l'Ouvèze vauclusienne :

Ouvèze vauclusienne - DU_11_08	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
<b>Pression à traiter : Altération de la continuité</b>	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
<b>Pression à traiter : Altération de la morphologie</b>	
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
<b>Pression à traiter : autres pressions</b>	
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
<b>Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides</b>	
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances</b>	
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0601	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pression à traiter : Prélèvements</b>	
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
<b>Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000</b>	
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
<b>Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole</b>	
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

EXTRAIT DU PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE RMC 2016-2021 : EAUX SUPERFICIELLES

Le projet n'est pas concerné par :

- une altération de la continuité,
- une altération de la morphologie,

- les autres pressions (usages et fréquentation sur un site naturel),
- une pollution diffuse par les pesticides,
- une pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances,
- un prélèvement.

#### 4/ DEBIT DE REFERENCE

Le débit de référence est le débit journalier en dessous duquel les rejets doivent respecter les objectifs de traitement de la station d'épuration.

La direction générale de l'Aménagement du logement et de la Nature, service du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a édité une note le 1<sup>er</sup> Juin 2012 relative au débit de référence des stations d'épuration. Cette note présente les deux approches méthodologiques définies au niveau national pour le calcul de ce débit :

- une approche liée à une pluie type de dimensionnement du système de collecte. Cette approche est retenue lorsque qu'il n'existe pas de données de débits au niveau du système de collecte. Il est considéré qu'une forte pluie correspond à une pluie de fréquence mensuelle. Le système de collecte doit être conçu pour empêcher tout déversement du système de collecte et de la station lorsque la pluie mensuelle théorique vient s'ajouter aux eaux usées générées par temps sec en tenant compte des eaux parasites. Le cumul de ces débits arrondis définit le débit de référence. Il devra être vérifié régulièrement que le système ne déverse pas pour cette pluie type une fois le système de collecte et la station d'épuration en service,
- une approche liée à une occurrence de déversement. Il s'agit d'analyser les débits journaliers arrivant à la station d'épuration sur une période minimale de 5 ans (si possible) de manière à atténuer les variations saisonnières. Ces débits sont classés par ordre croissant et on considère que le débit de référence est proche du percentile 95 des débits arrivant à la station.

Le réseau d'assainissement de La Penne sur l'Ouvèze sera strictement séparatif et ne collectera pas de débit de temps de pluie. Le réseau d'assainissement sera construit à neuf, le volume d'eaux parasites est à considérer comme nul. Cependant, le réseau peut perdre de son étanchéité dans le temps ou des eaux de pluie peuvent être raccordées par mégarde par des particuliers.

Le débit de référence de la station d'épuration a été calculé comme indiqué ci-après. La lame d'eau maximum admissible sur la station d'épuration est de 0,9 m/m<sup>2</sup>/j ce qui correspond à un volume de 36 m<sup>3</sup>/j pour une surface de filtre de 40 m<sup>2</sup>. Le volume journalier de temps sec étant de 15 m<sup>3</sup>/j, la station peut accepter un volume de 21 m<sup>3</sup>/j supplémentaire. Selon les données CEMAGREF, la lame d'eau horaire maximum admissible est de 0,25 m/h soit un débit horaire maximum de 10 m<sup>3</sup>/h. Ce débit sera admissible sur la station uniquement pendant environ 2h.

Les charges de dimensionnement retenues sont indiquées dans le tableau suivant :

<b>Capacité nominale</b>	<b>100 EH</b>
<b>Débit journalier</b>	15 m <sup>3</sup> /j
<b>Débit horaire moyen (sur 12h)</b>	1,25 m <sup>3</sup> /h
<b>Débit horaire de pointe</b>	5 m <sup>3</sup> /h
<b>Débit de référence de la STEP</b>	36 m <sup>3</sup> /j ( 10m <sup>3</sup> /h pendant 2 h max.)
<b>DBO5</b>	6 kg O <sub>2</sub> /j
<b>DCO</b>	14 kg O <sub>2</sub> /j
<b>MES</b>	9 kg/j
<b>NTK</b>	1,5 kg/j
<b>Pt</b>	0,25 kg/j

Fait à DIE, le 28/01/2020

Bureau d'études Anne LÉGAUT

## BIBLIOGRAPHIE

Atlas du bassin RMC – Territoire affluents méditerranéens rive gauche du Rhône

Cadastre de la commune de LA PENNE SUR L'OUVEZE

Cartes IGN

Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application, modifiés

### Sites internet

- IAL Drôme
- Cadastre
- DREAL Rhône-Alpes
- Inventaire national du patrimoine naturel
- Géoportail
- Réseau de bassin RMC
- Banque Hydro
- SDAGE RMC